

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : **04 octobre 2023**
 Date de la convocation : **26 septembre 2023**
 Membres en exercice : **28**

DELIBERATION N°CS2023-10-112/6
**CREATION D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE
 PAIEMENT- EXERCICE BUDGETAIRE 2023 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'an deux-mille vingt-trois, le quatre octobre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS		X		
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI		X		
26	M. Héric ANDRE		X		
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU l'avis favorable de la commission finance réunie le 03 octobre 2023.

Considérant l'exposé du Président :

Le Comité syndical a déjà adopté le principe d'une gestion des investissements en autorisation de programme lors du vote du budget primitif 2022. Cette procédure qui permet une planification pluriannuelle des investissements participe à l'amélioration de la visibilité financière des engagements de l'établissement à moyen terme. Elle a en outre adopté un règlement pour la gestion en AP/CP le 03 mars 2022.

Pour mémoire, l'article L.3312-4 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

« Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

La présente délibération en lien avec le budget primitif et supplémentaire du budget assainissement collectif 2023 a pour objet de procéder à la création d'une nouvelle AP/CP afin de traiter de manière pluriannuelle certains engagements.

Il est proposé de créer l'AP/CP suivante :

AP/CP Déploiement et centralisation de la télégestion des infrastructures d'assainissement

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues et en particulier celles consistant en l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, le SMGEAG souhaite disposer d'une solution informatique centralisée de supervision et de télégestion.

Le projet prévoit la fourniture de matériels d'acquisition, la fourniture de l'infrastructure informatique, la fourniture du progiciel d'Hypervision ainsi que la fourniture des prestations d'installation lorsque celles-ci ne peuvent être réalisées en interne.

Il s'agit également de mettre aux normes les armoires de commande électrique (coffrets de télégestion) afin de disposer d'informations fiables et de garantir la sécurité du personnel intervenant sur les sites d'assainissement.

Ces armoires accueilleront également les matériels destinés à la collecte des informations acquises par les différents capteurs et/ou objets connectés déployés sur les sites.

Montant total de l'opération : 1 363 000 € HT

Inscriptions budgétaires proposées pour 2023 : 130 000 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 17		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création de l'AP/CP suivante :

AP/CP Déploiement et centralisation de la télégestion des infrastructures d'assainissement

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues et en particulier celles consistant en l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, le SMGEAG souhaite disposer d'une solution informatique centralisée de supervision et de télégestion. Le projet prévoit la fourniture de matériels d'acquisition, la fourniture de l'infrastructure informatique, la fourniture du progiciel d'Hypervision ainsi que la fourniture des prestations d'installation lorsque celles-ci ne peuvent être réalisées en interne. Il s'agit également de mettre aux normes les armoires de commande électrique (coffrets de télégestion) afin de disposer d'informations fiables et de garantir la sécurité du personnel intervenant sur les sites d'assainissement. Ces armoires accueilleront également les matériels destinés à la collecte des informations acquises par les différents capteurs et/ou objets connectés déployés sur les sites.

Montant total de l'opération : 1 363 000 € HT

ARTICLE 2 : D'AUTORISER pour l'année 2023 les inscriptions budgétaires à hauteur de 130 000 € HT ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout autre acte et document relatif à cette affaire.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.guadeloupe.fr

Signature numérique
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 17/10/2023 à 23:29
CEST
SYNDICAT MIXTE D